



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS**



Dourdan, le 24 mai 2012

**ÉTAT-MAJOR
DE L'ARMÉE DE TERRE**

CABINET

Conseil de la fonction
militaire de l'armée de Terre

COMMUNIQUE DE LA 47^e SESSION

Annexe : avis du CFMT lu au CEMAT.

La 47^e session du CFMT s'est tenue du 20 au 25 mai 2012 à Dourdan dans la continuité des journées régionales préparatoires. La séance de clôture a été présidée par le général d'armée RACT MADOUX, chef d'état-major de l'armée de Terre, entouré de l'inspecteur général des armées – Terre, l'inspecteur de l'armée de terre, du DRHAT, du ComFT et du directeur du SMITer.

En séance plénière, après avoir observé une minute de silence pour nos tués et nos blessés, le CFMT a dialogué directement avec le CEMAT.



LA RECONNAISSANCE DE NOS MORTS ET DE NOS BLESSES

Le conseil salue les efforts importants déjà entrepris pour nos morts, pour nos blessés, pour leurs familles et tout particulièrement l'excellent travail accompli par la CABAT.

Toutefois, au-delà de l'implication de l'institution et de la générosité de chacun, le conseil estime que la Nation doit, elle aussi, exprimer une reconnaissance qui soit à la hauteur des sacrifices consentis pour elle par ses militaires dans leur engagement opérationnel.

Le principe serait d'accorder à tout militaire blessé en service, que ce soit en OPEX, en MISSINT, en mission de sécurité civile, une prise en charge particulière qui, non seulement lui ouvre très légitimement un accès prioritaire aux meilleures aides existant dans notre pays et qui le garantisse également contre l'oubli, l'isolement, l'abandon. La même attention devra être portée à la famille des soldats décédés dans des circonstances identiques.

A cet effet, il manque un marquant, un signe qui manifeste à la fois cette reconnaissance exceptionnelle de la Nation et distingue ceux qui s'en sont montrés si dignes.

Le conseil suggère l'expression « *Blessé pour la France* », qui lui paraît assez bien traduire cette idée du sacrifice pour la Nation.

Conscient qu'il faudra bien évidemment définir les conditions précises d'une telle reconnaissance (conditions d'engagement opérationnel, gravité des blessures, etc.), le conseil souhaite que cette proposition soit néanmoins étudiée dans un délai acceptable et demande de continuer à être associé à la réflexion.

LOUVOIS

Les problèmes générés par les dysfonctionnements du calculateur de solde LOUVOIS sont encore nombreux malgré les mesures prises. Des délais inacceptables sont encore constatés dans la prise en compte des informations mises à jour dans CONCERTO. De plus, les régularisations faites ne peuvent pas être contrôlées par les intéressés, faute de disposer des éléments d'appréciation précis dans le bulletin de solde.

LA SOLDE

Le tassement de la grille indiciaire des EVAT ne permet plus de reconnaître convenablement l'ancienneté des CCH. Le conseil estime en conséquence que leur grille devrait être révisée d'autant que l'augmentation des limites de services à 27 ans justifierait la création d'un nouvel échelon exceptionnel de CCH. Dans le même esprit, les indices des sergents devraient être réévalués pour tenir compte de leurs responsabilités.

Les critères d'attribution de certaines indemnités (MICM, taux particulier de l'ICM, ISC) mériteraient d'être modernisés et harmonisés afin de mieux compenser les contraintes actuelles de la vie dans certaines garnisons.

Le conseil ne comprend pas que la prime montagne, bien qu'ayant été confirmée en 2011 puis 2012 par le ministre de la défense, ne soit toujours pas financée.

L'HEBERGEMENT

La situation est critique dans plusieurs garnisons. Les conditions d'hébergement des EVAT dans certaines formations sont inacceptables. Ainsi, certains se voient contraints de coucher sur des lits Picot depuis plusieurs mois, dans des chambres collectives de circonstance et sur-occupées.



LE CELIBAT GEOGRAPHIQUE

Le CEMAT retient la demande du conseil de créer un groupe de travail du CFMT consacré à l'étude des besoins d'hébergement pour les célibataires géographiques.

LA GESTION RH ET ADMINISTRATIVE EN BDD

Le CFMT estime que les spécificités de l'armée de Terre sont insuffisamment prises en compte dans les bases de défense de culture différente, en particulier pour la préparation aux examens, pour la notation. De plus, il regrette que le commandement n'ait plus la même proximité avec le chancelier.

Le mauvais fonctionnement des nouveaux systèmes d'information dégrade la qualité du soutien administratif et alourdit paradoxalement la charge des cellules comptables des unités soutenues.



LES OFFICIERS SPECIALISTES DE L'ARMEE DE TERRE

Le futur corps des officiers spécialistes de l'armée de Terre permettra de répondre sans conteste à une nécessité pour l'armée de Terre tout en proposant aux officiers du corps technique et administratif et du cadre spécial des parcours professionnels attractifs qui devront néanmoins pouvoir offrir également des fonctions de commandement.

Le général d'armée Bertrand RACT MADOUX
Chef d'état-major de l'armée de Terre
Original signé

Le major Pierre SALON
Secrétaire de la 47^{ème} session du CFMT
Original signé

47^{ème} session du CFMT :

avis lu au CEMAT

La 47^{ème} session du Conseil de la Fonction Militaire Terre (CFMT) s'est tenue du 20 au 25 mai 2012.

Le Conseil tient à exprimer son profond respect à nos frères d'armes tués, décédés ou blessés dans l'exercice de leur métier ou en raison de leur état militaire. Il assure à leurs familles son soutien inconditionnel. Le Conseil vous propose, mon Général, d'observer une minute de silence à leur mémoire.

Le Conseil s'engage à être particulièrement attentif :

- à la prise en charge et au suivi dans la durée des familles de nos morts ainsi que de celles de nos blessés,
- au règlement rapide et complet des nombreux dysfonctionnements résultant d'une part de la réorganisation du soutien, d'autre part de la mise en place d'outils informatiques à ce jour ni totalement maîtrisés, ni définitivement stabilisés,
- aux modalités de désengagement des forces françaises du théâtre afghan au cours des prochaines années et, plus particulièrement, à la sécurité du dispositif durant les différentes phases de retrait.

*

* *

L'avis rendu par le Conseil sur l'ordre du jour de cette 47^{ème} session interviendra à l'issue de quatre observations concernant la condition militaire que nous abordons maintenant.

- Première observation : plusieurs sujets se rapportant à la solde ou à ses accessoires sont toujours sources de préoccupations pour les militaires.
 - Concernant les problèmes liés à la rémunération, le « progiciel » LOUVOIS a entraîné de nombreux problèmes non encore résolus à cette date. En effet, la lisibilité de la feuille de solde mérite d'être nettement améliorée (paiements des ISC sans date de début ni de fin, rappels ou prélèvements non expliqués...). Par ailleurs, certaines mises à jour effectuées sur CONCERTO ne sont prises en compte par LOUVOIS qu'après un délai inacceptable. Par exemple des fiches CONCERTO mises à jour en octobre 2011 n'ont toujours pas été prises en compte.
Enfin la procédure de remboursement des agios à la suite de défaillances du système doit faire l'objet d'une publication plus large et plus explicite.
 - Au sujet de la grille indiciaire, le Conseil constate que l'amplitude de la grille des soldes entre jeunes EVAT et CCH anciens est relativement réduite (85 points) et demande une réadaptation de la grille indiciaire au nouveau parcours professionnel. Dans le même esprit, il est demandé de réévaluer les indices des jeunes sous-officiers eu égard à leurs responsabilités.

- Concernant les primes et les indemnités, un certain nombre de questions récurrentes n'ont toujours pas été résolues, relatives aux primes de camp (exemple Canjuers), au découpage des zones d'attributions de la MICM et de l'ICM (IDF, PACA et grandes agglomérations), à la revalorisation du point d'indice, gelé depuis 3 ans et surtout à la prime montagne. Concernant cette dernière, le Conseil ne comprend pas que, bien qu'ayant été confirmée en 2011 puis 2012 par le ministre de la défense, elle ne soit toujours pas financée.
 - Par ailleurs, le Conseil demande des précisions concernant la redéfinition des limites de garnisons pour l'harmonisation de l'attribution des ISC.
 - Dans un but d'équité, le Conseil demande que le PACS soit pris en considération dès son établissement à l'identique du régime général.
 - Le Conseil demande une explication claire concernant la déclaration de l'ICM aux services fiscaux.
 - Enfin, le Conseil demande s'il est toujours d'actualité de créer un nouvel échelon exceptionnel pour les EVAT entre 20 et 27 ans d'ancienneté, compte tenu de l'allongement de la durée des services (question évoquée lors de la 85^{ème} session du CSFM).
- Deuxième observation : la condition du personnel est indissociable de conditions correctes d'hébergement et de logement.
 - Concernant le célibat géographique, le Conseil demande que cette notion ne soit plus uniquement considérée comme un choix personnel des intéressés. A ce titre, dans certaines bases de défense, les capacités d'infrastructure sont nettement insuffisantes pour accueillir les célibataires géographiques (BdD Nancy, Strasbourg, Angers...). En conséquence, le Conseil demande de recréer un groupe d'étude afin de déterminer les besoins réels et avérés de l'armée de terre dans ce domaine (dernière étude 79^{ème} session du CSFM en 2009).
 - Dans le domaine de l'hébergement, jugé critique du fait de l'abandon ou de la fermeture de nombreuses emprises militaires, il s'avère que le personnel pénalisé par l'augmentation du coût de la vie et la baisse du pouvoir d'achat reste logé dans des conditions jugées inacceptables (chambre troupe, couchage sur lit Picot, taux d'occupation supérieur à la norme, en particulier dans les grandes agglomérations...).
 - En outre, le refus de la colocation dans des appartements vacants conventionnés ainsi que les droits d'attribution (durée d'ancienneté de service jugée trop longue pour les ayant droits célibataires ayant plus de 15 ans de service) ne concourent pas à résoudre ce problème.
 - Troisième observation : plusieurs problèmes concernent les parcours de carrière et de chancellerie, notamment suite à la montée en puissance des bases de défense.
 - En ce qui concerne la préparation opérationnelle et l'entraînement du personnel terre des GSBdD, le Conseil souligne que, en fonction de la base de défense de rattachement Terre, Air ou Marine, il existe des disparités flagrantes (absence de parcours d'obstacles pour les candidats CME et EMIA, absence d'officier-guide pour les BSTAT, etc.).
 - Concernant la mise en place du nouveau bulletin de notation annuelle, le Conseil s'interroge sur la prise en compte du traitement du personnel « hors BOP » évalué par un notateur interarmées, imprégné de sa culture d'armée, qui ne doit pas remettre en cause les notations antérieures et par voie de conséquence, l'avancement. L'appropriation de ce nouveau système de

notation nécessite une formation spécifique au profit des premiers notateurs, (par exemple, le critère « adhésion à l'institution » peut prêter à de multiples interprétations).

- Le Conseil estime qu'il est nécessaire d'harmoniser les processus de gestion RH au sein des diverses BdD.
 - En outre, il s'avère que le chancelier n'est plus le conseiller direct du commandement de l'unité soutenue, induisant un déficit de concertation entre le GSBdD et les formations.
 - Enfin, le Conseil regrette que les conditions d'attribution de la médaille militaire soient plus restrictives qu'auparavant.
- Quatrième observation : le fonctionnement des formations devant recourir aux systèmes dématérialisés reste largement perfectible :
 - Concernant les logiciels de gestion (fd@ligne, SILLAGE, SIPREFOR), il s'avère qu'un certain nombre de défaillances entraîne des retards de traitement au niveau du soutien administratif et financier des administrés. Le Conseil constate que la charge de travail des cellules comptables des unités élémentaires et du sous-officier administratif des unités est en constante augmentation, le GSBdD étant sous-dimensionné pour répondre aux attentes des diverses unités soutenues. Le Conseil souligne une insatisfaction générale concernant le mode de gestion mis en place.

*

* *

Le Conseil vous présente désormais le résultat de ses travaux sur le thème d'étude concernant la condition du personnel en OPEX.

Suite à l'étude des trois premiers sous-thèmes de la précédente session du CFMT, les deux derniers sous-thèmes faisant l'objet du présent compte-rendu de la 47^e session sont, d'une part, le « suivi des blessés et des familles de décédés » et, d'autre part, la « reconnaissance ».

Le Conseil souligne que ces deux thèmes sont en réalité indissociables, le premier résultant directement de la bonne qualité du second. C'est pourquoi les mesures dont l'adoption est demandée par le Conseil sont présentées dans une seule annexe.

En premier lieu, le Conseil se félicite des avancées significatives menées au cours des années écoulées dans les domaines étudiés. Il tient tout particulièrement à saluer l'excellent travail accompli par la CABAT en sa qualité de pièce maîtresse du dispositif. Toutefois, il souhaite que les efforts importants déjà entrepris soient poursuivis à l'avenir. En effet, il apparaît logique que l'Etat, en sa qualité de donneur d'ordres, veille, dès que le cas se présente, à la prise en compte des situations graves résultant de l'engagement opérationnel des militaires de l'armée de Terre. C'est pourquoi la Nation doit exprimer un respect, une fierté et une reconnaissance à la hauteur de la valeur du sacrifice individuel consenti.

Les sujets abordés ont bien entendu été traités avec grand intérêt par le Conseil, qui est particulièrement vigilant quant à l'attention portée à ce thème d'étude sensible.

D'une façon générale, le traitement des blessés et des familles de tués en OPEX doit bien sûr faire impérativement l'objet d'une prise en charge adaptée à court, moyen et long terme. Le Conseil tient toutefois à exprimer le principe selon lequel tous les militaires blessés ou tués en service, à l'occasion du service ou même en raison de leur état militaire, ont droit à une prise en charge digne et adaptée. Ceci concerne par conséquent notamment le personnel en mission de courte durée (MCD), en mission intérieure (MISSINT), mais également lors des missions particulières de la BSPP et des UIISC, ou encore en cas d'attentat lié à leur état militaire.

En vue de permettre aux blessés en OPEX une protection et une reconnaissance auxquelles ils peuvent légitimement prétendre, il apparaît essentiel au Conseil de parvenir à définir un « marquant » incontestable qui les garantisse contre l'oubli, l'isolement et l'abandon, dans la durée, et permette de les maintenir en position d'activité au-delà des durées actuellement possibles. Le Conseil n'est pas compétent pour définir la forme que ce marquant de type « *Blessé pour la France* » pourrait prendre, mais tient à ce qu'il puisse être défini et mis en œuvre dans un délai acceptable et souhaite être associé à la réflexion préalable à son entrée en vigueur.

En outre, le Conseil souhaite que soit pris en considération le cas des militaires disparus ou enlevés, au profit desquels il serait pertinent de convenir de règles définissant la prise en charge de leurs familles.

Parmi les acteurs, le Conseil observe une bonne complémentarité entre les organismes étatiques et associatifs, mais ne souhaite en aucun cas que les seconds se substituent aux premiers, les associations étant, par nature, tributaires de la générosité des donateurs.

Ainsi, le Conseil demande que soient étudiées les propositions présentées en annexe.

*

* *

Le résultat sur le thème d'étude étant maintenant rendu, examinons le travail de réflexion effectué sur six projets de décrets et sur un projet d'article législatif.

L'avis rendu porte sur :

- Un projet de décret portant amélioration des règles de gestion de la réserve militaire et modifiant le code de la défense.

Le Conseil émet un avis favorable à ce projet, tout en demandant une modification de l'article 6, portant sur les conditions d'accès à l'honorariat, à savoir une inversion de l'ordre des deux derniers alinéas en vue de regrouper ceux traitant de décorations.

- Un projet de décret portant statut particulier du corps des officiers spécialistes de l'armée de terre (COSAT).

Le Conseil émet un avis favorable à ce projet, qui permet à la fois de répondre sans conteste à une nécessité pour l'armée de terre et de créer un corps permettant d'accéder à un statut attractif, mais demande que, dans la définition des attributions

des officiers spécialistes de l'armée de terre, soit prévue la possibilité d'exercer des fonctions de commandement.

- Enfin, quatre des cinq autres projets de textes ont reçu un avis favorable sans remarque particulière. Il s'agit :
 - d'un projet d'article législatif modifiant l'intitulé des corps cités par le tableau constituant le deuxième alinéa du 2° du I de l'article L. 4139-16 du code de la défense, relatif aux limites d'âge et à l'âge maximal de maintien en première section des officiers généraux,
 - d'un projet de décret modifiant le décret n°2008-944 portant statut particulier de corps d'officiers de l'armement,
 - d'un projet de décret modifiant le décret n°2008-938 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine,
 - d'un projet de décret modifiant le décret n°2008-942 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires des essences.
- Concernant le projet de décret portant statut particulier du corps des officiers logisticiens des essences, les remarques suivantes ont été signalées :
 - Les capitaines intégrés conservent – ils leur ancienneté ?
 - Qu'en est-il de la semi automaticité au passage du grade de commandant à 12 ans ?

*

* *

Au terme de sa 47^{ème} session, le Conseil de la Fonction Militaire Terre souhaite insister sur les points suivants :

- Le Conseil observe que l'armée de Terre, objet de profondes transformations au cours de ces dernières années, peine à réunir les conditions nécessaires à sa stabilisation.
- La qualité des hommes et des femmes qui composent l'armée de Terre leur permet toutefois de continuer, jusqu'à présent, à remplir toutes leurs missions avec les moyens dont ils disposent, en dépit d'un déficit de formation parfois fortement préjudiciable.
- Mais il est clair que les conditions d'exercice du métier sont désormais particulièrement tendues.



Le major Pierre SALON
Secrétaire de session
Original signé

Annexe à l'avis lu au CEMAT sur le thème d'étude de la 47^e session du CFMT

Les mesures préconisées par le Conseil, regroupées par domaine, sont précisées ci-dessous :

I. Une multiplicité d'acteurs, toujours de bonne volonté, mais induisant une lisibilité parfois difficile pour les bénéficiaires et les formations.

A. Veiller à ce que la CABAT dispose toujours des moyens humains et matériels qui lui permettent d'assurer sa mission dans les meilleures conditions.

B. Faire connaître à la communauté « terre » la CABAT et son rôle, ainsi que la répartition des fonctions avec les autres acteurs.

C. Créer un BEH dans toutes les formations de l'armée de Terre ainsi qu'au sein des GSBdD et armer en effectif les BEH existants et créés.

D. Poursuivre la simplification des démarches en cas d'événement grave en désignant dès l'événement un référent unique pour traiter l'ensemble des procédures liées à la blessure ou au décès.

E. Pérenniser les dispositifs mis en place au niveau local au profit des blessés quels que soient les théâtres d'engagement des forces françaises afin de répondre aux besoins des blessés au plus près.

F. Ajouter sur les fiches « OPEX » les coordonnées d'un proche du militaire qui puisse être contacté en cas de besoin, pouvant éventuellement être présent lors de l'annonce à la famille de l'événement grave.

G. Permettre la présence d'un psychologue lors de l'annonce à la famille d'un événement grave.

H. Faire accompagner les blessés par un médecin ou un juriste qui le conseille utilement lors des expertises de la commission de pension.

I. Améliorer le niveau de formation des présidents de catégories et adjoints en vue de leur permettre d'être mieux armés lors d'événements graves, éventuellement par un stage CEH.

J. Etudier la possibilité de confier aux délégués militaires départementaux la mission de suivi des blessés présents dans leur département, y compris lorsqu'ils sont radiés des contrôles, et en particulier si leur département ne dispose d'aucun organisme militaire, afin de bénéficier de leurs relations avec les autres services de l'Etat et les associations au niveau départemental.

K. Veiller à une rédaction rigoureuse des rapports circonstanciés afin de garantir les droits des militaires blessés ou tués.

L. Veiller au bon usage des fiches post-opérationnelles.

II. Une prise en charge financière incontournable.

- A. Veiller à ce qu'aucune famille de tué ou de blessé ne soit contrainte d'avancer quelque frais que ce soit suite à l'événement.
- B. Promouvoir l'emploi des fonds de prévoyance au profit des blessés et des familles de tués.
- C. Mettre en place des conditions privilégiées pour l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, assurance, hypothèque, prêts bancaires...).
- D. Etudier la possibilité de rachat par l'Etat des points IRCANTEC manquant aux militaires réformés ou inaptes au renouvellement de contrat suite à blessure et ne pouvant prétendre ni à l'indemnité de départ du personnel non officier (IDPNO) ni à la retraite à jouissance immédiate (RJI).
- E. Revaloriser les indemnisations afin de permettre une correspondance entre leur montant et les frais réellement engagés.

III. Une période d'éloignement délicate pour les blessés et les familles.

- A. Permettre aux blessés hospitalisés de bénéficier de communications gratuites pendant toute la durée de leur séjour.
- B. Instaurer pour les conjoints un congé complémentaire non pénalisant pour disponibilité familiale auprès du blessé, dont la durée serait adaptée.

IV. Des mesures adaptées à la fois à la réadaptation, à la réinsertion et à la reconversion.

- A. Assurer la prise en charge par l'Etat de la totalité des frais induits par la nouvelle situation du blessé nécessitant des aménagements particuliers (véhicule, logement...).
- B. Permettre la prise en charge financière par l'Etat des blessés avec des soins et, si nécessaire, les appareillages les plus performants, adaptés à leurs besoins à court, moyen et long terme, en veillant à ce que les militaires blessés bénéficient au minimum des mêmes garanties que celles du régime général.
- C. Etendre la durée au cours de laquelle il est possible pour les conjoints de militaires tués d'intégrer la fonction publique en la passant de trois à dix ans.
- D. Refondre le système des emplois réservés afin de permettre aux blessés répondant aux critères correspondants de prétendre aux postes de catégorie A de la fonction publique.
- E. Donner aux formations les moyens d'accueillir les militaires blessés qui y sont affectés en prenant en compte les éventuelles adaptations nécessaires, notamment au niveau du mobilier et de l'infrastructure.
- F. Définir avec précision les notions de blessure, blessure grave et traumatisme.
- G. Créer une section handisport à l'Ecole Interarmées des Sports, avec un encadrement adapté, pouvant accueillir les militaires blessés en vue de permettre leur reprise d'activités sportives à haut niveau.

V. Une prise en compte dans la durée des diverses situations sociales et familiales.

- A. Permettre à la famille du tué de conserver le logement attribué par l'institution, quel que soit le délai nécessaire à l'obtention d'un nouveau logement.
- B. Prendre en compte les conjoints au même titre que les conjoints mariés dans le cas de PACS et de concubinage notoire.
- C. Gérer les militaires blessés en prenant en compte leur situation particulière (avancement, réorientation, mutation des militaires blessés maintenus en activité).
- D. Elargir aux familles des militaires tués la possibilité de bénéficier d'un séjour gratuit en centre IGESA au même titre que les blessés graves.

VI. Les hommages à nos blessés et à nos morts.

- A. Créer un cimetière national géré par le ministère de la défense, destiné à accueillir les sépultures des militaires en ayant émis le souhait ou décédés sans famille pour leur éviter une inhumation en fosse commune.
- B. Créer un « jardin du souvenir national » géré par le ministère de la défense, destiné à accueillir les cendres des militaires incinérés en ayant émis le souhait ou décédés sans famille.
- C. Mettre en place une journée de deuil national avec une minute de silence en cas de décès.
- D. Veiller à ce que le 11 novembre soit réellement le jour dédié à tous les morts pour la France, notamment en faisant référence aux militaires tués en opérations extérieures lors des discours.
- E. Eriger le monument national envisagé à la mémoire des militaires tués en OPEX dans les conflits récents.
- F. Rapatrier, lors de la fermeture de théâtres d'opérations, les stèles ou plaques érigées à la mémoire des militaires français et les installer dans un lieu dédié, pouvant être le cimetière national évoqué précédemment.
- G. Faire appliquer la possibilité de mentionner les noms des militaires tués en OPEX au monument aux morts de leur commune de naissance ou de dernière résidence.
- H. Etudier la possibilité de promouvoir à titre posthume le soldat décédé en OPEX au grade terminal de sa catégorie à l'instar de la gendarmerie (décret n°75-1214 du 22/09/1975 portant statut particulier du corps des sous-officiers de la gendarmerie nationale, article 29-1).
- I. Instaurer une « journée nationale du blessé ».

VII. Un besoin marqué de visibilité et de saine médiatisation.

- A. Inviter les médias locaux et nationaux à mettre davantage à l'honneur les militaires blessés ou tués (journées RMBS, rencontres handisport militaires...).
- B. Faire évoluer les témoignages projetés lors des JDC en ajoutant à celui de Poilu ceux de blessés lors d'opérations plus récentes.
- C. Etudier l'instauration d'un module de présentation lors des différentes étapes du parcours du citoyen.
- D. Assurer une forte visibilité au sein de la Nation, en particulier par un rayonnement fréquent (présence aux cérémonies en tenue, etc.)

VIII. Instauration d'une nouvelle décoration.

Substituer à l'insigne des blessés une « médaille des blessés » portant la mention « *Blessé pour la France* ».

IX. Questions de chancellerie du sous-thème « Reconnaissance ».

- A. Ne pas imposer de quota national concernant les remises de décoration. En effet, dès lors que les actes de combat sont identiques, la remise de décoration doit faire l'objet d'un traitement équitable.
- B. Assurer un délai de traitement des récompenses identique entre les unités constituées et les militaires isolés.
- C. Mettre davantage en pratique l'avancement exceptionnel de tout militaire particulièrement méritant suite à une action d'éclat et pas seulement en cas de décès (Décret 2008-958 du 12 septembre 2008 relatif à l'avancement à titre exceptionnel).